



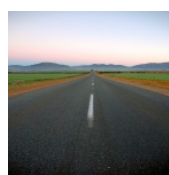
**19 JUIN 2014**

*Psychologie une discipline à part entière. Une formation fondamentale et appliquée. Psychologue Titre unique. Exercice en autonomie et responsabilité propre. Au service de l'utilisateur et de la société.*  
**Page 2**

*Nous ne permettrons pas la déconstruction de la discipline et de l'exercice !*  
**Page 3**



*Appel intersyndical à la grève et à la manifestation.*  
**Page 4**



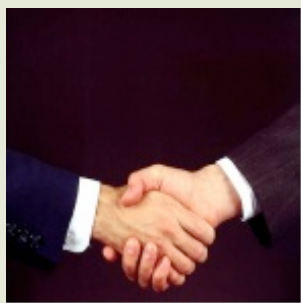
*Comment faire la grève, même 1H...*  
**Page 5**

*L'Alsace se déplace à Paris le 19 JUIN !*  
**Page 6**



**NON !**  
**Nous ne permettrons pas la déconstruction de la discipline et de la profession !**

**Tous les**



**psychologues**

**en grève le 19 JUIN 2014 !**

**Manifestation à PARIS : Rassemblement à 13H**

**Place de la Catalogne, Paris 14e**



*Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable.  
Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues.  
Code de déontologie des psychologues.*

*Quelle que soit le domaine de la spécialité de la discipline scientifique qu'est la psychologie et quel que soit le domaine d'intervention du psychologue ou ses orientations théoriques & méthodologiques, la formation initiale et l'exercice restent fondamentalement basés sur ce qui suit.*

**PSYCHOLOGIE, UNE DISCIPLINE SCIENTIFIQUE**



La Psychologie est une discipline scientifique théorique et applicable (i.e., science et pratique) à part entière, avec ses propres modèles et concepts, qu'elle relève des sciences humaines ou des sciences naturelles et quel que soit son domaine d'investigation (psychopathologie, neuropsychologie, du développement, psychologie sociale, scolaire, de travail, des organisations, de l'enfant et adolescent, groupale, animale ...).

Son enseignement est effectué dans le cadre de facultés universitaires ou dans 2 Ecoles privées et ses progrès sont assurés par des laboratoires de recherche et les travaux de recherche clinique.

**UNE FORMATION FONDAMENTALE & APPLIQUÉE DE HAUT NIVEAU**



La formation initiale consiste en un cursus en psychologie de haut niveau (i.e., bac + 5) par la recherche, lui conférant un esprit critique.

Elle conduit soit à une carrière universitaire, de recherche ou de pratique. Son objet est aussi son sujet : le psychisme.

La formation contient aussi bien la partie fondamentale (les cadres théoriques & méthodologiques...) qu'appliquée. L'objectif de cette dernière, en forme de stage, se doit aussi bien d'appliquer le fondamental que d'interroger l'outil principal : le praticien lui-même. C'est en cela qu'elle n'est pas apprentissage, mais formation à part entière, nécessitant une continuité.

**UN TITRE UNIQUE, PROTÉGÉ PAR LA LOI**



En 1985, le législateur a souhaité protéger l'usage du titre professionnel du psychologue afin d'« offrir des garanties au public ». Il a reconnu ainsi la nécessité d'une formation longue afin de travailler avec le psychisme à la fois son propre que celui d'autrui. Il a tenu à ce que ce titre soit unique qu'elle que soit le domaine d'intervention, sous-tendu par une discipline scientifique, un objet et une déontologie commune, sans pour autant ignorer la diversité des socles méthodologiques et des pratiques (psychothérapies, bilans, enquêtes...)...

Tout usager peut consulter la liste professionnelle ADELI auprès des ARS.

**UN EXERCICE DE LA PSYCHOLOGIE AUTONOME & EN RESPONSABILITÉ PROPRE**



De par la formation initiale de haut niveau (bac + 5), l'exercice de la psychologie est régi par une responsabilité propre et éthique quant aux domaines d'intervention, modes d'application, le choix des méthodes théoriques applicables et leurs techniques et/ou outils. Il est en permanence sous-tendu par le questionnement déontologique et un esprit de recherche, un aller-retour permanent entre le fondamental et l'appliqué.

D'où les deux fonctions socles de l'exercice : la fonction pratique et la fonction de formation, d'évaluation et de recherche (FIR, DIRES).

**AU SERVICE DE L'USAGER ET DE LA SOCIÉTÉ**



L'être vivant et son psychisme, systèmes complexes, qu'il s'agit des interactions internes (inconscient, cerveau...) ou externes (école, société, groupe, famille, conditions climatiques...) sont au centre des préoccupations de la discipline et de l'exercice.

Les demandes vers le psychologue et les questions posées à la psychologie ont considérablement augmentées ces dernières décennies, plus encore dans la société actuelle où le progrès technologique et matériel crée de nouvelles donnes et dont la crise financière, ainsi que la perte de repères moraux et humanistes déboussolent l'équilibre des individus et des groupes humains, de la société entière.

**19 JUIN 2014**

# Nous exigeons !



## POUR LA FORMATION

*-la modification de l'arrêté du 4 février 2014 (nomenclature des*

*mentions) afin que les intitulés des masters de psychologie portent un intitulé unique PSYCHOLOGIE, avec obligation de mentionner la spécialité sur le diplôme, en concordance avec le Titre unique du psychologue, protégé par la loi ;*

- l'adaptation des dispositions de gratification des stages aux exigences légales pour le port du titre de psychologue (500H en master) et aux particularités de la formation en psychologie, à travers le décret prévu pour certaines professions spécifiques ;*
- l'attribution d'un budget spécifique en vue de cette gratification, dès la rentrée 2014 ;*
- la reconnaissance des stages en tant que formation réelle, conduisant vers une pratique professionnelle responsable ;*
- évolution vers un doctorat unique professionnel et de recherche en psychologie, comme l'exige la responsabilité vers l'utilisateur et déjà en cours dans la majorité des pays européens et de l'Amérique du Nord.*



## POUR L'EXERCICE

*-la mise en lien des salaires avec le niveau*

*de formation exigé par la loi ;*

- le maintien des mêmes conditions d'exercice pour tous les psychologues, en refusant la division entre psychologues autonomes et psychologues-psychothérapeutes exerçant sous la prescription médicale afin d'établir un remboursement par la Sécurité sociale, comme proposé par le dernier rapport sur la psychiatrie ;*
- (re)établir la fonction formation, évaluation et la recherche comme 2e fonction essentielle de l'exercice quel que soit le domaine d'intervention ;*
- prévoir un budget pour la recherche clinique en psychologie, impulsée et coordonnée par des psychologues ;*
- prévoir un texte de loi, établissant les Collèges ou les Services de psychologie en tant qu'instances des institutions ;*



## POUR LES USAGERS ET LA SOCIÉTÉ

- la reinscription de la dimension psychique des usagers dans la future loi sur la santé, comme cela a été le cas de la Réforme hospitalière où l'article portant sur la prise en compte des aspects psychologiques formait son article premier ;*
- une reconnaissance légale d'un Code de déontologie des psychologues ;*
- la création d'une Maison nationale de psychologie, au service des usagers et de la société.*



**Le jeudi 19 Juin 2014**  
**Appel à la grève et manifestation nationale**  
**de tous les psychologues**  
**Rassemblement à 13h Place de la Catalogne Paris 14<sup>ème</sup>**

La politique d'économies budgétaires de 50 milliards décrétée par le gouvernement aggrave encore la précarité des psychologues des trois versants de la fonction publique (FPH, FPT, FPE) comme ceux des secteurs de l'action sociale et médico-sociale : plus particulièrement dans la fonction publique leurs grilles de salaires n'ont connu aucune évolution depuis 1991 et la majorité est illégalement maintenue dans des contrats à temps partiels.

Lors de l'Assemblée Générale du 10 avril 2014 à la Bourse du Travail à Paris, les 500 psychologues réuni(e)s ont fait part de leur détermination à s'opposer à cette politique d'économies budgétaires et à faire entendre leurs revendications aux pouvoirs publics :

- ✚ *Augmentation générale des salaires, du point d'indice dans la fonction publique et des valeurs de points dans le secteur associatif.*
- ✚ *Revalorisation substantielle des grilles indiciaires des psychologues la FPH, dans la FPT et la FPE et des coefficients dans les conventions collectives nationales du travail.*
- ✚ *Dans la FPH organisation régulière des concours règlementaires prévus par les statuts.*
- ✚ *Application des dispositifs de titularisations par concours réservés (ANT). Mise en place de mesures spécifiques pour titulariser les psychologues contraints au temps partiel.*
- ✚ *Respect et application de la fonction FIR (formation, information, recherche) et du temps DIRES (documentation, information, recherche, élaboration et supervision).*
- ✚ *Reconnaissance du rôle, de la fonction, de la qualification et de l'autonomie professionnelle des psychologues dans tous les établissements.*
- ✚ *Mise en œuvre de la gratification des stages.*

Les syndicats CGT, FO, SUD, CFTC, appellent les psychologues à se réunir en assemblées générales dans les établissements afin de préparer la grève et la manifestation du 19 juin à Paris. Les syndicats les invitent à afficher « PSYCHOLOGUES EN GREVE » dans les établissements et institutions.

Une demande intersyndicale de RDV est adressée aux ministères concernés pour déposer les revendications et demander l'ouverture de négociations.

**RDV A PARIS LE JEUDI 19 JUIN 2014**  
**POUR UNE GRANDE MANIFESTATION NATIONALE**  
**DANS LE CADRE DE LA GREVE**  
**Rassemblement à 13h Place de la Catalogne Paris 14<sup>ème</sup>**



# Comment faire la grève

## FAQ

### GÉNÉRALITÉS

Le droit de grève est garanti par la constitution Française du 4 octobre 1958 et des dispositions législatives relatives à certaines modalités de la grève dans les services publics ont été prises pour préciser ce droit.

### LE PRÉAVIS DE GRÈVE est obligatoire.

La lettre de préavis est une obligation et doit être envoyée au directeur de l'établissement dans le délai réglementaire de 5 jours avant la date de la grève.

Le préavis émane d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au plan national ou local répondant aux dispositions des articles L2131-1 à 6 du Code du Travail. Quand il s'agit d'un préavis national, les organisations syndicales locales doivent le confirmer par courrier, en déposant auprès de leur direction un préavis dans un délai de 5 jours francs avant la date de la grève, mentionnant le champ géographique, l'heure du début ainsi que la durée, limitée ou non, de la grève envisagée. L'agent informe soit individuellement soit collectivement l'administration de son intention de faire la grève par écrit (*voir la lettre type individuelle ou collective sur le site du [Réseau national des psychologues](#)*).

### Un contractuel, comme un fonctionnaire, a-t-il droit à la grève ?

Tous les agents, fonctionnaires ou contractuels ont le droit à la grève sous condition que les préavis de grève nationale ont été déposés par les syndicats. Ce qui, pour le 19 juin est le cas puisque c'est l'Intersyndicale même (réunissant plusieurs syndicats) même qui a déposé le préavis de grève et que chacun peut suivre, membre de ces syndicats ou pas).

### Pour les contractuels, y-a-t-il un risque de rupture du contrat de travail ?

Non. Le contrat n'est que suspendu et maintenu avec l'ancienneté et le salarié à la même qualification professionnelle.

Cela veut dire que toutes les obligations des parties respectives sont également suspendues. Si un accident survient pendant la grève, ce sera un accident de droit commun. Si c'est un accident du travail, la caisse d'assurance maladie indemnise

mieux la victime que si c'était un autre type d'accident. Par ailleurs, l'employeur n'est plus le commettant du salarié : si le gréviste commet un dommage à un tiers, l'employeur ne sera pas responsable au nom de son salarié.

### Faut-il être syndiqué pour faire usage de son droit de grève ?

Non.

### Y a-t-il un minimum d'heures ou de journées à poser ?

Dans la fonction publique, la grève n'a pas de durée légale - elle peut se tenir sur moins d'une journée (ex.: une heure) comme sur plusieurs mois.

Pour une heure de grève, il y a une retenue d'1/160ème du salaire.

Pour une journée de grève, la retenue est d'1/30ème.

### Quelle incidence sur le salaire ?

Le salaire est, lui aussi, suspendu par la grève. La retenue est strictement proportionnelle à la durée de la grève, mais le salarié gréviste conserve ses droits à la sécu sociale, maladie ...

Elle s'établit sur la base suivante :

- pour une journée (agent à temps plein) 1/30ème du traitement mensuel brut ;

- pour une heure 1/234ème du traitement mensuel brut.

Par exemple, pour une heure de grève dans la Fonction publique, vous serez prélevé de 6,91 € au 1er échelon et de 13,02 € au dernier échelon.

Pour une journée, 53,87 € au 1er échelon et 101,56 € au dernier échelon.

Pour calculer le montant exact, voir le site du [Réseau national des psychologues](#).

CE QUI COMPTE c'est le nombre de grévistes, quelle que soit la durée !!!

### Mon employeur peut-il m'interdire de faire grève ?

Non, seuls quelques services du secteur public sont soumis à réquisition.

### Réquisition et assignation

Un directeur de l'établissement de santé ne peut pas réquisitionner un agent au propre sens du terme. Toutefois, il peut l'assigner. L'assignation a pour but d'assurer la continuité des soins en cas

de grève. Elle implique la notion d'un service minimum.

L'assignation est une décision privative de l'exercice du droit de grève.

L'administration doit d'une part notifier individuellement à l'agent son assignation au moins la veille du déclenchement de la grève et d'autre part portée à la connaissance des syndicats la liste des agents requis ou assignés.

### Peut-on être compté gréviste lorsqu'on n'est pas de service le jour de la grève ?

Non.

Mais vous pouvez poser vos heures si vous êtes en formation, par exemple (i.e., en activité).

### Peut-on être gréviste lorsqu'on est à mi-temps ?

Oui, si le jour de la grève est prévu le jour où vous travaillez dans l'établissement concerné.

### LETTRE-TYPE INDIVIDUELLE

NOM Prénom - Profession - Affectation  
Monsieur le Directeur,

La (*citer les syndicats*) ont déposé un préavis de grève nationale de ... H pour le (*date*), soutenue par les organisations professionnelles.

[Exposé de la situation – Revendications - Motifs]  
En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du (*date*) à partir de ..... heures, pour une durée totale de ... (heure(s), journée).

Fait à .... Le ..... Signature

### LETTRE-TYPE COLLECTIVE

Psychologues du secteur / pôle à Monsieur le Directeur .....

Monsieur le Directeur,

La (*citer les syndicats*) ont déposé un préavis de grève nationale de ... H pour le (*date*), soutenue par les organisations professionnelles.

[Exposé de la situation – Revendications - Motifs]  
En conséquence, nous vous informons de l'intention des psychologues ci-dessous, de participer au mouvement de (*date*) :  
Signatures



# Alsace se déplace

*Avec l'aide financière et l'organisation de la CGT Haut Rhin, les psychologues alsaciens & lorrains peuvent se rendre en car à la manifestation à Paris le 19 Juin, moyennant une participation individuelle de 10 € AR !*



Proximité | Solidarité  
Démocratie | Efficacité

## Départ au CH de ROUFFACH,

le car s'arrêtera, au choix du nombre de participants au Centres hospitaliers de l'Alsace, en suivant la route Rouffach - Strasbourg. Les Mulhousiens sont priés de venir

à Rouffach, puis le car peut s'arrêter aux HC de Colmar, Erstein, Strasbourg... Nous pouvons même récupérer les collègues en Lorraine

## L'inscription obligatoire AVANT LE 12 JUIN 1004 !

Confirmez votre présence par mail auprès de Senja STIRN, en précisant votre nom, prénom & établissement, au : [stirn.senja@hotmail.fr](mailto:stirn.senja@hotmail.fr)

Tél 06 23 55 98 79

et en envoyant un chèque de 10 € euros établi à l'ordre de la CGT Rouffach, au :

Centre hospitalier de Rouffach  
CGT  
68250 ROUFFACH

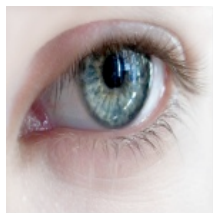
Tél : 03 89 78 79 89

03 89 78 71 53

Permanence syndicale :  
le mardi de 9h à 16h &  
le jeudi sur Rendez-Vous

## Conseils pratiques

Le(s) car(s) s'arrêtera(ont) pour une pause café, mais n'oubliez pas tout de même d'emporter du café, l'eau, jus de fruits, encarts...



Nous partirons tôt le matin et rentrerons après l'Assemblée Générale qui se tiendra, en principe, après la manifestation à Paris. Prévoir donc de rentrer la nuit.

## Bon à savoir

Les psychologues qui participent au déplacement sur Paris en car qui sont membres de la CGT ou qui souhaiteraient se syndiquer auprès de la CGT locale, se verront rembourser les 10 € de participation au frais de déplacement. L'offre est valable jusqu'au 31/12/2014.

## Contacts

**Senja Stirn** — présidente du Réseau national des psychologues et représentante syndicale CGT du CH de Rouffach  
**Michèle SCROFANI** —  
**Thierry HABERMACHER**

L'action en Alsace est soutenue par



Réseau National des Psychologues